



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240116-2-AR
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°2/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour l'organisation d'un atelier à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition des « Ateliers Manga » sis 7 rue Leredde - 75013 Paris,

DECIDE

Article 1 : de signer avec « Les Ateliers Manga » sis 7 rue Leredde - 75013 Paris, un contrat d'intervention pour un atelier d'initiation au manga qui aura lieu le mercredi 22 mai 2024 après-midi à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix,

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à 420,00 € TTC,

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 05 janvier 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

